



N° 09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

<i>Date de convocation</i> Le 08 Octobre 2024	Séance ordinaire du 15 Octobre 2024 Ouverture à 18 heures 40 Présidence de Madame Zakia SMAIL						
<i>Date d'affichage</i> Le 17 Octobre 2024	Présents : Mmes GUYON, TREMBLAY, LEBOUQC, GUYON, BREDEL et Mrs EL MAÂTOUK, DECHÂTRETTE						
<i>Nombre de Conseillers</i>	Excusés avec procuration : Mr DEVERGIES, procuration à Mr DECHATRETTE						
<table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>7</td></tr><tr><td>Votants</td><td>8</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	7	Votants	8	Excusé sans procuration : Mr TREMBLAY ; Mme DETLING,
En exercice	11						
Présents	7						
Votants	8						
Objet : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE TRANSPORT AMÉTHYSTE	Absent : Mr CARTA Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la modification de la participation financière du 1er juin 2024 par le Département des Yvelines passant de la gratuité à 25€ (Zone 3 à 5) pour les titres Amethyste aux seniors de plus de 65 ans et aux personnes de plus de 25 ans en situation de handicap,

Considérant la volonté du Conseil d'Administration du CCAS de maintenir la gratuité du dispositif Amethyste aux seniors de plus de 65 ans et aux personnes de plus de 25 ans en situation de handicap,

Considérant la nécessité de réglementer cette nouvelle aide financière et de l'ajouter au règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Le conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité décide :

Article 1 : D'ADOPTER Le remboursement de 25€ du titre de transport Amethyste zone 3 à 5 sur le compte bancaire des demandeurs Buchelois à compter du 1er juin 2024.



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : La Directrice du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 17 Octobre 2024

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

La Vice-présidente,
Zakia SMAIL

